



RACINE

CONTENU ÉDITORIAL X COMMUNICATION

SARL RDLM ASSOCIES - AGENCE RACINE CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre le client et la société à responsabilité limitée RDLM Associés, dont le siège social est établi 5, rue Meyrueis à 34000 Montpellier et immatriculée au RCS Montpellier sous le numéro 805 338 415, liées aux prestations de services dont l'objet est :

- La production de contenu éditorial et rédactionnel à destination des entreprises de toutes natures, des institutions et des administrations.
- Le conseil et l'assistance en communication des entreprises de toutes natures, des institutions et des administrations.

Le client reconnaît avoir pris connaissance au moment de la passation de la commande des conditions générales de vente énoncées dans ce document et déclare expressément les accepter sans réserve. RDLM Associés - Agence RACINE se réserve le droit de modifier à n'importe quel moment les présentes conditions générales de vente disponibles en ligne sur son site Internet **www.agence-racine.com** et envoyées par simple demande.

Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la passation de la commande.

Chaque prestation vendue donnera lieu à la réalisation d'un devis valant engagement des deux parties. Les présentes conditions prévalent sur toutes autres conditions telles que les Conditions Générales d'Achat (CGA) du client, à l'exception des conditions particulières intégrées dans le devis.

Les termes du devis sont valables un mois. Passé ce délai, le devis sera définitivement nul et il devra en être établi un nouveau.

Il est convenu que les devis ainsi que les présentes CGV entre le client et RDLM Associés sont soumis à la loi française.

Article 2 - Démarrage de la prestation

RDLM Associés n'est liée par une commande de ses clients que sous réserve du versement préalable d'un acompte non restituable d'un montant égal à 30 % du montant global du devis établi. En outre, les prestations ne seront lancées qu'au retour du devis daté, signé et précédé de la mention « Bon pour accord » par le client, ces signatures entraînant acceptation des présentes CGV.

Article 3 - Commande et livraison des travaux

La réalisation des prestations pourra s'effectuer à distance (mail et téléphone) à partir d'un brief écrit dans la mesure où celui-ci décrit suffisamment bien les prestations à réaliser. Les travaux seront alors envoyés par mail (format .doc), sous réserve des conditions de l'article 2.

Tous les fichiers textes, images, vidéos et supports de communications échangés entre RDLM Associés et le client seront conservés et archivés par RDLM Associés pendant une période de 1 an. Passé ce délai, ceux-ci peuvent être détruits. Il est expressément convenu entre le client et RDLM Associés que les échanges de mails en l'absence de documents contractuels, peuvent servir à l'établissement d'une relation commerciale et de ce fait constituer des éléments de preuve quant à l'existence d'une commande de prestations.

Article 4 - Validation des livrables

A réception des livrables avec demande de validation des prestations, le client s'oblige à répondre dans un délai maximum de 1 semaine, pour valider les prestations ou faire part de ses observations.

A défaut, et sans réponse du client, la validation sera considérée comme approuvée par le client, le montant des prestations dues et la prestation suspendue.

Pour les prestations de corrections, toute modification substantielle* doit être notifiée à RDLM Associés selon un préavis d'1 semaine minimum avant leur réalisation ; ce, afin d'assurer la qualité des prestations. Selon la nature de ces modifications, RDLM Associés pourra être amenée à établir un nouveau devis remplaçant le devis initial, ou s'ajoutant à celui-ci. Le nouveau devis sera alors soumis à validation par le client selon les conditions prévues à l'article 2.

*** Une modification sera considérée comme substantielle dès lors qu'elle prolonge le délai de réalisation des prestations de plus de 4 heures.**

Article 5 - Délais

Les délais de livraison sont fixés en accord avec le client sous réserve que ce dernier fournisse les informations et éléments nécessaires dans les temps fixés dans le cahier des charges. Les délais incombant à RDLM Associés sont prorogés par tout événement indépendant de sa volonté et rendant impossible ou difficile l'exécution de ses prestations et ce, aussi longtemps que dure cet événement, et ce compris les problèmes techniques ou informatiques. Ces retards fortuits n'autorisent en aucun cas le client à annuler sa commande ou à réclamer une quelconque indemnité à charge de RDLM Associés.

Dans cette hypothèse, RDLM Associés informera aussitôt le client (email et téléphone) du nombre de jours de prolongation de délai nécessaire à la bonne réalisation des prestations.

Article 6 - Prix et Conditions de Paiement

Les prix sont présentés en euros (€) HTVA. Nos prix sont jugés selon les prestations de nos travaux et les services proposés. Nous nous réservons le droit de modifier nos prix en cas de modification de la commande après l'établissement de celle-ci.

Le paiement s'effectue par chèque ou virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Un premier acompte de 30% du devis total sera facturé au client dès la signature du devis. La facture du solde sera adressée à la date de fin de réalisation des prestations indiquée sur le devis.

En cas de réalisation de prestations sur une durée supérieure à un mois, RDLM Associés adressera chaque mois une facture au fur et à mesure de l'avancement des travaux/prestations.

Tout retard de paiement entraînera automatiquement la suspension des prestations en cours jusqu'à régularisation.

Article 7 - Pénalités de retard

En cas de non paiement après la date d'échéance figurant sur la facture, des pénalités de retard seront dues au taux mensuel du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Les parties conviennent que cette clause s'applique de plein droit sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités particulières ou de mise en demeure. En cas de défaut de paiement après envoi d'une mise en demeure, RDLM Associés se réserve le droit de résilier le contrat sachant que le client prendra à sa charge tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, outre une indemnité forfaitaire de 40€ due de plein droit par le client dès le premier jour de retard.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Tous travaux restent la propriété intellectuelle et matérielle exclusive de RDLM Associés. Le client qui donne un ordre d'exécution ou de reproduction, est censé avoir acquis tous les droits nécessaires ; il assume, le cas échéant avec ses propres clients, toute la responsabilité envers les tiers et dégage, par ce fait même, notre responsabilité.

Les textes livrés par RDLM Associés sont des textes originaux et non dupliqués. Les prestations vendues comme définies dans le devis restent la propriété exclusive de RDLM Associés jusqu'au paiement intégral de la facture par le client. Pendant la durée de cette réserve de propriété, le client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction des documents liés à la prestation dès leur livraison.

A défaut de paiement total ou partiel, RDLM Associés est en droit, sans mise en demeure préalable et indépendamment de toute action judiciaire, d'exiger du client, sans que celui-ci puisse s'y opposer et à ses frais, de restituer l'ensemble des documents fournis sans en effectuer de copie pour usage ultérieur.

RDLM Associés se réserve le droit de mentionner sur son site internet www.agence-racine.com le nom et l'adresse url du site client à titre de référence, sauf en cas de refus notifié par écrit par le client à RDLM Associés.

Article 9 - Clause de confidentialité

RDLM Associés et le client s'engagent réciproquement à préserver le caractère confidentiel des informations obtenues et des documents afférents au présent contrat tout au long de la réalisation des prestations ainsi qu'aux termes de celle-ci puis pour une durée de 3 ans à compter de l'expiration du contrat.

RDLM Associés s'engage à ne divulguer aucune information fournie par le client sauf en cas de litige et demande expresse par le juge ou la demande d'autorité administrative en vertu de la législation en vigueur.

Article 10 - Responsabilité

Sauf dispositions d'ordre public, la responsabilité totale de RDLM Associés relative à l'exécution des obligations dont RDLM Associés a la charge en vertu du contrat, y compris le paiement d'éventuelles pénalités, n'excède en aucun cas 20% du prix HT du contrat.

En aucun cas RDLM Associés ne peut être tenue pour responsable envers les clients d'un quelconque dommage immatériel (notamment perte d'exploitation, perte de revenus, perte de profits, perte de tout contrat...) ou d'un dommage indirect que pourrait subir le client.

RDLM Associés n'est responsable que des travaux, créations ou projets qu'elle a elle-même exécutés.

Article 11 - Dispositions particulières

Sauf stipulation contraire, RDLM Associés n'est tenu qu'à une obligation de moyen. RDLM Associés n'assume dès lors aucune responsabilité pour les retards, malfaçons ou autre défaillances résultant d'une cause étrangère ou d'événements, même prévisibles, échappant à son propre contrôle (liste non exhaustive : pannes électriques, incendie, inondations, défaillance de réseau de télécommunications, maladie parmi le personnel de RDLM Associés, incident de service, ou encore défaillance d'un des fournisseurs de RDLM Associés, etc.).

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de RDLM Associés.

En cas de force majeure, les obligations du présent Contrat sont suspendues de part et d'autre pendant trente jours.

Passé un délai de suspension de trente jours, la résiliation du Contrat peut être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, prenant effet 8 jours à réception de cette notification.

De plus, RDLM Associés n'est en aucune façon responsable des défauts causés directement ou indirectement par la faute ou négligence du client lui-même ou d'une personne agissant pour son compte et/ou en son nom ni d'un tiers. RDLM Associés n'est en aucun cas responsable des problèmes ou litiges survenant postérieurement à la livraison du matériel commandé.

RDLM Associés se réserve le droit de refuser tous travaux qui constitueraient une atteinte aux bonnes moeurs ou qui contreviendraient aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 12 - Réclamations & Litiges

Toute réclamation de quelque nature qu'elle soit ne sera plus recevable si elle est faite plus de sept jours à dater de la livraison de la commande.

En tout état de cause, les omissions, erreurs ou vices de conception éventuels qui auraient échappé à la vigilance du client lors de l'approbation définitive du projet ne pourront être imputés à RDLM Associés qui procédera le cas échéant aux rectifications nécessaires à la charge du client. Celui-ci ne pourra pas tirer argument de la découverte de ces erreurs pour postposer le paiement des factures arrivées à échéance.

En cas de réclamations, celles-ci devront être portées à la connaissance de RDLM Associés, accompagnées des éléments d'information suivants :

- objet de la réclamation,
- coordonnées complètes du client : nom - prénom ou dénomination sociale, adresse, numéro de téléphone, e-mail,
- date et référence du devis,
- tous autres justificatifs nécessaires en fonction de l'objet de la réclamation.

Le client pourra s'il y a lieu émettre des réserves à réception des documents auprès de RDLM Associés en cas de non-conformité au devis ou de corruption des données (cf. Art.4 Validation des livrables). En cas d'insatisfaction du client, celui-ci contactera RDLM Associés afin qu'une solution amiable soit recherchée.

A défaut d'accord entre les parties, les présentes conditions de vente étant soumises au droit français, tout litige susceptible de s'élever entre les parties sera de la compétence des tribunaux du ressort du siège social de RDLM Associés et ce, quel que soit le lieu de réalisation des prestations.

Article 13 - Résiliation

En cas de résiliation de la commande à l'initiative du client, celui-ci devra régler, outre l'acompte de 30% déjà versé et non remboursable, la partie des travaux déjà réalisés si ceux-ci sont supérieurs au montant de l'acompte, ainsi qu'une pénalité forfaitaire de 500€ HT à titre de dommages et intérêts.

Toute résiliation, par l'une ou l'autre des parties, devra intervenir par courrier recommandé A/R avec un préavis minimum de 10 jours.

Article 14 - Divers

Le client s'engage à informer RDLM Associés de toute modification concernant sa situation (changement d'adresse postale ou électronique). RDLM Associés ne pourrait être tenue responsable des dommages que pourrait subir le client et/ou un tiers dans l'hypothèse où le client aurait omis de notifier à RDLM Associés une quelconque modification.